

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 47 (1962)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, novembre 1962 — 47^e année — Paraît chaque mois

Les 60 ans de l'Union Raiffeisen suisse

Historique de la fondation

« Le seul moyen d'assurer l'avenir des Caisses de crédit mutuel est l'organisation centrale, grâce à laquelle ces coopératives locales ne demeurent plus isolées et ne sont plus assujetties aux événements accidentels et aux vicissitudes du temps, parce que cette organisation assure, pour ainsi dire à chacune d'elles, une administration continue qui sera transmise à la postérité la plus lointaine. »

C'est en ces termes que F.-G. Raiffeisen justifiait la stipulation du sixième des principes fondamentaux qui régissent l'activité des Caisses locales, *le groupement en fédération*.

Dès qu'elles eurent commencé leur activité dans le pays, les Caisses Raiffeisen devinrent rapidement populaires. La population rurale ne tarda pas à apprécier les services que rendaient ces institutions qui lui permettaient de traiter sur place ses opérations financières courantes. On recourait cependant surtout à la Caisse pour l'obtention de prêts et de crédits. En revanche, les dépôts d'argent n'affluaient souvent que parcimonieusement et lentement. Les Caisses souffraient d'une pénurie chronique de fonds et étaient fréquemment dans l'obligation de solliciter du crédit. Les banques leur refusaient alors impitoyablement leur appui. L'isolement dans lequel se trouvaient les jeunes Caisses était pour elles une source de continuelles difficultés et menaçait souvent leur existence.

Quand, sous l'énergique impulsion du pionnier, le curé J.-E. Traber — fondateur en 1900 de la première Caisse Raiffeisen suisse dans sa paroisse de Bichelsee en Thurgovie et de ses collaborateurs, un certain nombre de Caisses locales eurent été fondées, celles-ci éprouvèrent le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts communs et pour créer un propre office de compensation financière. Le curé Traber avait déjà senti la nécessité de cette institu-

tion lorsqu'il étudiait l'organisation des Caisses allemandes créées par Raiffeisen. Lui aussi reconnaissait le besoin indispensable d'assurer l'avenir des Caisses en constituant un organe extérieur central à charge de conserver leur unité d'esprit, de maintenir leur activité dans les limites tracées, de leur offrir en cas de nécessité un appui financier et une aide utile pour la conduite des affaires, et de sauvegarder ainsi, de la manière la plus efficace, leurs propres intérêts. Il le proclamait en ces termes :

« Toutes les Caisses Raiffeisen doivent atteindre un unique et même but : améliorer les conditions d'existence matérielles et morales de la classe moyenne, protéger cette dernière, la renforcer, la défendre. Aussi est-il tout naturel que ces Caisses collaborent ensemble à la réalisation de cet objectif commun. Or, cela n'est possible que si elles s'unissent, si elles s'organisent en une fédération nationale. »

D'ailleurs, tous les milieux des Caisses existantes réclamaient l'organisation d'une telle institution centrale. Encouragé et puissamment appuyé par l'avocat Georges Beck de Sempach, un adepte fervent du mouvement naissant, Traber prépara un projet d'Union suisse des Caisses de crédit mutuel et convoqua les 21 Caisses Raiffeisen connues des initiateurs à une assemblée préparatoire de délégués, le 12 juin 1902, à Lucerne.

Quinze Caisses se firent représenter par 22 délégués. Les bases de l'organisation y furent posées par l'établissement de statuts. Le procès-verbal de cette assemblée se termine par cette caractéristique remarque : « Tous les assistants gardent la persuasion d'avoir concouru à une bonne action dont l'avenir montrera les conséquences heureuses et bénies. »

Les formalités préparatoires d'affiliation ayant été accomplies, l'assemblée constituante fut convoquée trois mois plus tard, le 25 septembre 1902, à Zurich. Dix Cais-

ses seulement y étaient représentées. Les autres étaient ou bien excusées, ou bien se tenaient prudemment à l'écart en attendant de voir comment les choses évolueraient. Mais les 21 courageux citoyens qui posèrent ce jour la pierre fondamentale de la Caisse centrale étaient bien convaincus qu'elle ferait son chemin par ses propres forces. Ainsi était fondée, par les dix premières Caisses Raiffeisen, l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen).

Ce n'est pas sans émotion que nous relisons aujourd'hui le procès-verbal de cette mémorable assemblée dont nous citons partiellement la conclusion :

« A une heure avancée de l'après-midi, après un travail sérieusement accompli, les raiffeisenistes suisses se dispersent aux quatre vents des cieux, pleinement conscients d'avoir fait de l'excellent travail et partageant le joyeux espoir que l'œuvre qui venait de débiter modestement, et dont ils venaient de jeter les bases, deviendrait bientôt un puissant soutien des classes moyennes en se développant dans les différentes régions de notre patrie suisse, et que les générations futures béniraient l'assemblée de Zurich et ses vingt et un participants. Dieu le veuille ! »

Ainsi était mis en pratique le sixième principe fondamental, principe déjà contenu dans les statuts de fondation de la première Caisse-mère de Bichelsee, statuts qui stipulaient à l'article 35 l'obligation pour la Caisse de faire partie de toute fédération que constitueraient les associations du même système et de soumettre sa gestion à la révision de cette fédération.

Les fondements étant posés, il fallait construire, vaincre les multiples et considérables difficultés des débuts, aménager, perfectionner. Le curé Traber s'y employa avec un courage, un dévouement et une ténacité admirables que partageaient de zélés collaborateurs et que continuèrent ses brillants successeurs les directeurs Stadelmann et

Heuberger. Et aujourd'hui, après soixante ans de travail constructif, persévérant, la grande famille raiffeiseniste suisse a le bonheur de posséder une Union centrale bien organisée, véritable foyer de rayonnement du mouvement coopératif rural d'épargne et de crédit.

L'Union Raiffeisen suisse : sa tâche et son but

Qu'est-ce donc et qu'est-ce que veut notre Union Raiffeisen ?

L'Union suisse des Caisses de crédit mutuel est quelque chose d'abstrait en même temps que quelque chose de réel.

D'abstrait en ce sens qu'elle personnifie en quelque sorte la volonté d'entraide, de solidarité et de collaboration loyale et sincère des Caisses autonomes de la Suisse entière, par-dessus les différences de langues, de traditions, de considérations politiques et religieuses. Elle est le lien et le pivot spirituel du raiffeisenisme, son foyer d'action.

Mais l'Union est surtout quelque chose de *réel* par les institutions qu'elle a créées à l'usage et au service exclusif des Caisses fédérées. Conformément à ses statuts, l'Union Raiffeisen suisse a pour but de réaliser, sur la base de l'action commune, le progrès économique et social du peuple, selon la conception chrétienne, par la fondation et le développement de Caisses coopératives de crédit constituées d'après le système Raiffeisen. L'Union n'est donc pas une fin en soi. Son seul objectif est de servir les Caisses affiliées et le mouvement Raiffeisen dans son ensemble.

L'Union suisse est une fédération coopérative régie par les dispositions y relatives du code des obligations. Peuvent seules s'y affilier les coopératives locales de crédit organisées selon les principes Raiffeisen. C'est sans contredit à cette condition que le mouvement doit d'avoir conservé, au cours des ans, son originalité et son caractère essentiellement coopératif.

Les Caisses affiliées ont le droit de recourir à l'Union pour la sauvegarde de leurs intérêts et de se servir de ses institutions, notamment d'obtenir des renseignements et des conseils, de bénéficier de la revision professionnelle et d'utiliser la Caisse centrale pour placer à intérêt les fonds disponibles et obtenir des crédits que les circonstances peuvent justifier.

Comme obligations financières importantes, les Caisses affiliées ont notamment celle de verser à la Caisse centrale une part sociale de 1000 francs pour chaque centaine de mille francs de la somme de leur bilan. Elles sont également tenues, au besoin, d'effectuer des versements supplémentaires au sens de l'article 871, al. 1, du CO jusqu'à

concurrence de 1000 francs par part sociale statutaire. Parmi les autres obligations accessoires figurent celle de se soumettre à la revision annuelle de gestion de l'Union et celle de n'entretenir de relations bancaires qu'avec la Caisse centrale, celles enfin d'observer les statuts, de se conformer à la comptabilité uniforme adoptée et de remettre leurs comptes et bilan à l'Union chaque année avant le 1^{er} mars.

La Centrale du mouvement Raiffeisen suisse dont la charpente est constituée par ses quatre organes : l'assemblée des délégués des Caisses, le Conseil d'administration, le Conseil de surveillance et la Direction, repose sur deux colonnes maîtresses qui sont la Caisse centrale et l'Office fiduciaire et de revision.

La Caisse centrale

Cette institution de l'Union sert de canal de virements et de réservoir compensatoire des capitaux des Caisses affiliées.

D'une part, la Caisse centrale reçoit et fait valoir de manière sûre et rémunératrice non seulement les réserves de disponibilités légalement imposées (liquidité) mais encore les autres fonds dont les Caisses n'ont momentanément pas emploi sur place. Elle accepte également des dépôts d'argent du public.

D'autre part, elle accorde aux Caisses fédérées les crédits dont elles peuvent avoir besoin selon les circonstances.

Dès la fondation de l'Union, le pionnier Traber chercha à faire de la Caisse centrale un établissement financier absolument autonome. De grandes difficultés durent être surmontées ; mais le talentueux autant qu'intrépide administrateur que fut le directeur Stadelmann depuis 1912 réalisa pleinement le plan initial du curé Traber. Il en fit, au cours des ans, l'institution entièrement indépendante, forte et prospère que nous avons le bonheur de posséder actuellement : le véritable bastion du mouvement Raiffeisen suisse.

A la fin de l'exercice 1961, la Caisse centrale affichait un bilan de 440 millions de francs avec un mouvement d'affaires de plus de 4 milliards. Au passif figurent les avoirs des Caisses affiliées de 363 millions, dont 122 millions à vue et 241 millions à terme ainsi que 48 millions de dépôts du public sous différentes formes. Les principaux postes de l'actif sont représentés par un portefeuille de titres de 168 millions, par celui des hypothèques de 130 millions ainsi que par des crédits aux Caisses affiliées pour 15,7 millions. Les réserves atteignent 7,6 millions et le capital de garantie 23,1 millions.

Symphonie de l'automne

Les champs ne sont plus d'argent mais de noire glèbe fumante.

Les herbes qu'on brûle.

Un vol de corneilles dont les ombres glissent de biais sur la colline et disparaissent.

Il n'y a plus de pâtures.

A l'orée du bois, quelques fusées de baies rouges dans l'or pâle des feuilles.

Une petite pluie fine et, un matin, la gelée blanche.

Un point d'orgue dans la symphonie.

Le troisième mouvement est un allégo.

L'été de la saint Martin. Le manteau que le soleil partage avec la terre avant les frimas.

Sur toute la pauvreté immense, il ne reste bientôt plus qu'un manteau de lumière.

Vent de novembre. Tous les cuivres déchainés. Les cors cornant la mort. Les violons s'éteignent dans un sanglot.

Dernières mesures : la neige. On rentre dans le silence d'une immensité bleue et blanche.

Partons dans le souvenir et le sommeil.

La symphonie au printemps renaîtra.

Marcel Michelet.

Immenses sont les privilèges que la Caisse centrale accorde aujourd'hui aux Caisses affiliées :

Privilège de pouvoir traiter auprès d'elle toutes les opérations financières courantes aux meilleures conditions possibles, de manière simple et rapide, compte étant toujours tenu des véritables besoins de chaque Caisse.

Privilège de taux ensuite. Les Caisses touchent un intérêt sur tous leurs avoirs en compte à vue pour lesquels les banques ne concèdent aucune bonification. Et pour les placements à terme, le taux bonifié correspond à celui du rendement brut des obligations sur le marché, mais avec exonération des droits de timbre fédéraux.

Privilège de sécurité aussi : Les Caisses sont dispensées d'entretenir en propre un portefeuille de titres et, par conséquent, préservées des risques que leur feraient courir les fluctuations de cours.

Autre privilège important encore : La Caisse centrale prend à sa charge la grande partie des *frais occasionnés* par la revision et par l'activité accessoire déployée exclusivement dans l'intérêt des Caisses en particulier et du mouvement en général. Les émoluments de revision n'atteignent ainsi, dans la règle, que le quart ou le tiers de

ceux du tarif officiel des sociétés fiduciaires.

Exception faite de ces émoluments de revision, l'Union ne perçoit aucune cotisation, ni contribution quelconque. Elle pourvoit à toutes ses dépenses, vivant par ses propres moyens.

Le bilan de la Caisse centrale reste sous le signe d'un seul objectif : augmenter constamment les services aux Caisses, garantir leur capacité de paiement et assurer en toute circonstance la défense des intérêts financiers du mouvement. Grâce à sa situation saine et forte issue d'une politique de constante prévoyance, le mouvement Raiffeisen a pu satisfaire jusqu'ici à toutes ses prestations sans jamais mendier une aide extérieure. Il jouit d'une complète indépendance qui lui donne autorité et prestige. Cette souveraineté du mouvement, bien le plus précieux tant des individus que des associations et des peuples, la Caisse centrale, forte de la collaboration compréhensive des Caisses affiliées, la maintiendra jalousement à l'avenir encore.

L'Office fiduciaire et de revision

L'activité que déploie ce second et aussi important département de l'Union est étendue et variée. Elle reste axée sur cet objectif : assurer la bonne marche, la sécurité et la prospérité des Caisses fédérées, une considération et une confiance en elles toujours accrues.

Il ne suffit pas à une œuvre d'afficher un mobile idéal. Il ne lui suffit pas de posséder des principes fondamentaux éprouvés et une forte organisation interne. C'est dans la pratique et la durée que le raiffeisenisme doit s'affirmer. Raiffeisen ne disait-il pas lui-même : « Il est assez facile de fonder des Caisses ; ce qui est difficile, c'est de bien les administrer et de maintenir constamment à leur base les principes qui sont les leurs. »

Y concourir, voilà bien la grande mission de l'Union, de l'Office de revision tout particulièrement. Le sage n'a-t-il pas dit : « Toute chaîne est aussi forte que son anneau le plus faible. » L'Office de revision veille donc à ce que tous les maillons qui composent la chaîne des Caisses affiliées soient sains et forts de manière à assurer la puissance du mouvement.

La revision professionnelle des Caisses affiliées a été rendue statutairement obligatoire dès le début. L'Union a été la première des fédérations de coopératives du pays à l'instituer. Le système de revision introduit rudimentairement à l'origine, a été mis au point, développé et constamment perfectionné au cours des 60 années de pra-

tique et d'expérience. Ses sources d'autorité sont aujourd'hui, non seulement les statuts, mais encore, depuis 1934, la loi fédérale sur les banques.

Les éléments qui garantissent l'efficacité de la revision sont de différents ordres :

D'ordre organique et préventif d'abord : la revision assure la surveillance supérieure du mouvement, réalise l'organisation technique, pourvoit les Caisses d'un matériel de comptabilité et de gérance bien approprié.

D'ordre instructif ensuite : le reviseur se présente dans chaque Caisse comme collaborateur, conseiller et ami : il prend à cœur l'initiation des caissiers et des administrateurs au sérieux accomplissement de leur tâche.

D'ordre critique enfin : tout naturellement, lorsque les circonstances l'exigent, le reviseur devient aussi un juge sévère.

Indépendamment de cette tâche avant tout légale, l'Office de revision remplit encore une importante mission : celle de veiller au respect scrupuleux des principes idéologiques du mouvement, de manière à préserver les Caisses du virus de la déviation et de la décadence.

Le développement et l'efficacité des Caisses ne reposent pas seulement sur la prospérité matérielle, mais aussi et surtout sur leurs valeurs spirituelles. L'esprit dans lequel on travaille est plus important que les affaires. C'est pourquoi la flamme raiffeiseniste doit être constamment entretenue et avivée. Et le succès a bien couronné les efforts puisque jamais encore une Caisse Raiffeisen n'a fait perdre un déposant ni n'a dû recourir à la responsabilité des sociétaires.

Pour être complet, signalons enfin que, contre ces deux piliers angulaires de la Maison Raiffeisen suisse que sont la Caisse centrale et l'Office de revision, viennent s'arc-bouter d'autres colonnes secondaires, institutions spéciales créées au cours des ans au service des Caisses affiliées : le secrétariat avec son service de renseignements gratuits, l'Economat ou service des fournitures, « Le Messager Raiffeisen » ou organe de presse, institutions auxquelles s'ajoutent encore la Coopérative de cautionnement, le Service du contentieux, la Caisse d'allocations familiales, le Fonds de garantie de bonne gestion des caissiers, la Caisse de compensation de l'AVS.

Ces différents services principaux et auxiliaires spécialisés font de la Centrale Raiffeisen suisse le véritable refuge paternel, le foyer de vie et de rayonnement des Caisses et du mouvement tout entier.

1081 Caisses affiliées avec 130 000 sociétaires, 594 000 déposants d'épargne, deux milliards de dépôts confiés avec 91 mil-

M. Roger Bonvin, conseiller fédéral à la Direction du Département des finances et des douanes

Avec ses amis valaisans, nous nous réjouissons de la nomination de M. Roger Bonvin à la succession de M. Bourgnecht au Conseil fédéral.

Tout en remplissant avec distinction son mandat de conseiller national, M. Bonvin dirigeait avec compétence et un rare succès la commune de Sion. Ses éminentes qualités et sa valeur d'homme le désignaient tout spécialement pour prendre place au sein du Conseil fédéral.

Nous nous plaisons à saluer en M. Bonvin un ami et chaleureux sympathisant du mouvement Raiffeisen. Nous l'avons rencontré à plusieurs reprises à l'occasion d'assemblées générales ou d'assemblées jubilaires de Caisses locales. Jamais on ne faisait appel en vain à sa collaboration active et sa parole chaude et persuasive enthousiasmait les auditeurs.

Nos félicitations et nos vœux les plus ardents accompagnent le conseiller fédéral Bonvin dans l'accomplissement de la lourde tâche qu'il vient d'assumer au service du pays.

lions de réserves, tel s'affirme le résultat de 60 années de coopération rurale au sein de l'Union Raiffeisen suisse dont la Direction vient de passer en mains d'une jeune force pleine de promesses, M. Arnold Edelman, docteur en droit.

Mission des Caisses Raiffeisen

Une simple « affaire » de profit ne bénéficie pas de tout le dévouement, de tout le désintéressement, de tout l'esprit de sacrifice sur lesquels s'appuient nos Caisses rurales d'épargne et de crédit. Oeuvre sociale par excellence, elles accomplissent une haute mission au sein de nos communautés villageoises, mission économique et financière, mais aussi sociale, patriotique et spirituelle.

Les Caisses Raiffeisen restent des institutions d'auto-défense des petites gens. Elles veulent être utiles à tous, tout en ne portant préjudice à personne. En faisant bénéficier les économiquement faibles de nos campagnes d'un crédit didactique, rationnel et avantageux, en les libérant souvent de l'exploitation usuraire de certaines officines de crédit, elles leur apportent l'in-

dépendance financière et leur facilitent la mise pleinement en valeur de leurs forces, de leurs talents ; elles leur permettent de devenir des hommes libres utiles à la société.

Gérées par des profanes en matière de finance, mais avec un sens élevé des responsabilités, ces organisations d'autofinancement ont offert une étonnante résistance aux répercussions des crises et des guerres qui ont été fatales à tant d'établissements bancaires. La population rurale a démontré de manière évidente et tangible son absolue capacité de gérer elle-même son épargne et son crédit.

Sous l'égide de l'effort personnel et de l'entraide, ces institutions coopératives autonomes possèdent la science des affaires et de la vie publique. Elles sont bien décidées à tout mettre en œuvre pour réaliser l'incorporation de la vie économique et sociale dans l'ordre nouveau. Elles atteignent leur but par la coopération, puisque coopérer c'est travailler ensemble. La coopération n'offre rien à l'homme qui reste les bras croisés. L'individu doit travailler, faire un effort pour que les objectifs du groupe soient atteints.

Effectivement, comme le proclamait feu le directeur Heuberger, de regrettée mémoire « l'effort personnel et l'entraide sont les plus élémentaires prestations dues aujourd'hui par le peuple suisse. Elles constituent la poutre maîtresse d'un édifice économique et social sain et durable. Seule, leur application conséquente nous évitera l'intervention de l'Etat ou d'un pouvoir coercitif qui porterait atteinte à nos traditions de liberté et d'autonomie, tant il est vrai que partout où une économie ne remplit plus sa tâche, l'Etat se voit contraint d'intervenir ».

Dans cet ordre d'idées, n'est-ce pas admirable de voir, sous l'égide des Caisses Raiffeisen de nos villages, tous les hommes de bonne volonté, quelles que soient leurs professions, leurs situations sociales, leurs opinions politiques ou religieuses, se tendent mutuellement la main et travailler ensemble au bien commun ? Ces hommes de dévouement ne sont guidés que par le désir de créer la solidarité constructive et l'harmonie au village, par le désir de servir le peuple et le pays.

Les ruraux agricoles comme les ruraux non agricoles, c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les ouvriers, les employés, comme les petits industriels, formant ensemble le solide rempart de la classe moyenne, prennent tous part au bénéfice de l'autonomie communale. En rassemblant ainsi dans une même association coopérative toutes les classes de nos populations campagnardes, les Caisses Raiffeisen font la force de nos communes rurales qui, elles-mêmes, constituent les assises inébranlables du pays.

Par nos Caisses Raiffeisen, le régime fédéraliste, qui régit la politique de notre Etat, s'élargit au domaine économique et social.

Les éléments de succès du raiffeisenisme

Sans appui extérieur, mais par la seule mise en valeur de la solidarité agissante, de la volonté et de l'effort personnel, le mouvement Raiffeisen suisse est devenu un véritable levier d'émancipation, de progrès matériel et moral de la population rurale. Celle-ci a prouvé clairement qu'elle voulait et pouvait être l'artisan de son propre progrès et de son bien-être dans l'important secteur de l'épargne et du crédit.

Tous ces résultats, vraiment dignes de procurer une légitime satisfaction à tous les collaborateurs, aux militants et amis de la cause raiffeiseniste, nous les devons à des circonstances particulières :

Tout d'abord au sens social et à la clairvoyance du pionnier Traber comme aussi au courage des 21 citoyens délégués des 10 Caisses, qui ont réalisé, il y a 60 ans, la généreuse initiative de la constitution de notre Union nationale.

Nous devons ces succès ensuite à l'harmonieuse collaboration des habitants de nos campagnes qui ont compris qu'ils étaient capables d'améliorer eux-mêmes leur sort en mettant en valeur les vertus ancestrales de travail et d'épargne, de solidarité et d'entraide.

Ces succès, nous les devons encore à l'administration clairvoyante, compétente, et sérieuse, dans l'esprit des principes éprouvés du système Raiffeisen dont les trois fleurons sont la solidarité des sociétaires, l'administration à titre honorifique et la circonscription restreinte qui assure l'autonomie communale. L'application intégrale de ces idéaux a bien assis la réputation du mouvement et conquis son autorité.

Ces succès, nous les devons également à notre organisation nationale qui, jour après jour, se met au service des Caisses locales, tout spécialement à son office de la révision professionnelle qui veille à leur sécurité et auquel elles sont certainement redevables de n'avoir jamais enregistré de défaillance dans leur rang.

Ces succès, nous les devons aussi au bon esprit de collaboration qui règne dans les Caisses affiliées, dans les fédérations cantonales et régionales, comme aussi et tout particulièrement au sein de notre Union suisse, collaboration qui permet à 130 000 citoyens de langues, de races, de confessions, de classes sociales et d'opinions politiques différentes d'œuvrer ensemble, de servir l'homme, la communauté villageoise, le pays tout entier.

Mais nous sommes bien conscients que ces éléments conjugués eussent été impuis-

sants à fortifier notre œuvre, à la maintenir saine et prospère si la Providence ne l'avait manifestement protégée et bénie. Si les résultats obtenus prouvent que le dévouement paie quand même, qu'il paie toujours, ils prouvent surtout que la Providence n'abandonne jamais ceux qui s'inspirent du vieil adage chrétien : « Aide-toi et le ciel t'aidera ».

Forgeons l'avenir !

Après les belles preuves de dynamisme que vient de fournir le raiffeisenisme suisse, nous nous devons d'en assurer l'avenir. La Caisse Raiffeisen étant une communauté d'hommes, elle doit se préoccuper de la relève des générations. L'idée coopérative est-elle encore susceptible d'intéresser la jeunesse ? Quelle est la position de la « nouvelle vague » face au mouvement Raiffeisen, à son action, à ses prestations ? Qu'attendent les jeunes de nos associations coopératives d'épargne et de crédit ? Que doivent-elles leur apporter ?

Le mouvement raiffeiseniste se doit de former aujourd'hui les hommes qui prendront la relève, d'assurer le rajeunissement des cadres. Les anciens, les chevronnés doivent établir le contact avec les jeunes, chercher à connaître le message Raiffeisen et les convaincre de son efficacité. Un mouvement qui n'éprouverait pas la nécessité de se préoccuper de la génération montante serait atteint d'une anémie qui pourrait devenir mortelle. Si l'effort dans ce sens est de longue haleine et de tous les jours, son succès certain permet de regarder l'avenir avec optimisme.

Nous y sommes d'ailleurs encouragés parce que notre mouvement porte en puissance tous les éléments d'une rénovation humaine. Si, comme disait Ramuz, « il n'y a d'éternellement vrai que l'éternellement vieux », notre organisation offre au pays son exemple et ses principes éprouvés.

L'esprit Raiffeisen s'inspire de l'humanisme ; il s'épanouit le mieux dans nos communautés villageoises où l'homme est près de l'homme, où l'homme entend servir ses semblables et non se servir d'eux. Il s'y vivifie comme devant Dieu où il n'y a pas d'anonymat. Chacun a son nom, son visage, son âme. Chacun a pleine conscience de ses responsabilités et des charges qu'elles impliquent.

Raiffeisenistes, si nous nous couvrons de la caution des succès de notre organisation nationale et de ses 60 ans d'action fructueuse, nous devons cristalliser nos volontés au sein de nos institutions coopératives locales à l'effet de conserver la personnalité de nos cités villageoises et de consacrer leur pleine autonomie pour le seul bien de la patrie commune.

Fx

Situation économique et marché de l'argent

Dans le monde d'outre-mer

Etudiant la situation économique au cours du deuxième trimestre de 1962, la commission de recherches économiques note une tendance générale au ralentissement dans le commerce mondial.

La baisse généralisée qui s'est produite en bourse aux *Etats-Unis* a eu pour conséquence une révision des jugements portés sur les perspectives économiques. La reprise ne s'est poursuivie que par à-coups et la chute des cours des actions a nuancé les prévisions conjoncturelles de nouveaux motifs d'insécurité. Les rentrées de commandes de biens durables diminuent dans l'industrie et la constitution de réserves n'a cessé de s'alentir depuis l'automne dernier. Symptomatiques sont les rentrées hésitantes de commandes de machines-outils et la modeste demande de crédits commerciaux.

Le pourcentage des chômeurs aux USA est plus élevé que dans tous les autres Etats industriels du monde libre, à la seule exception du Canada. Le pourcentage moyen y fut l'an dernier de 5,6 %, alors qu'il ne fut que de 1 % en Allemagne fédérale, de 1,5 % en Suède, de 1,3 % en France, de 4,3 % en Italie, de 2,4 % en Angleterre et de 1,1 % au Japon. Avec une proportion de 7 %, le Canada est l'unique pays montrant une situation moins bonne qu'aux Etats-Unis. Le pourcentage élevé du chômage aux USA est motivé par l'accroissement rapide du nombre des Américains entrant dans le circuit économique et par le recul du degré d'occupation dans l'agriculture.

Au *Canada*, la politique d'expansion économique a dû être abandonnée par suite de difficultés aiguës relatives à la balance des paiements et provoqué par un afflux insuffisant de capitaux. L'essor de la conjoncture s'est alors retardé encore un peu plus. Seule, l'exportation a continué sa progression qui semble devoir être accélérée sous peu par la baisse du taux de change.

En *Extrême-Orient*, l'*Inde* a dû restreindre toutes ses importations de façon draconienne, par suite de la détérioration de sa balance des paiements. Au *Japon*, les mesures de restriction se sont finalement montrées efficaces. En *Australie*, la reprise s'est nettement installée et le chômage a fortement diminué. Les facteurs politiques d'incertitude de toutes sortes ont, d'une façon générale, freiné l'évolution économique des *pays africains*. En *Amérique latine*, les complications d'ordre politique ont aussi provoqué une détérioration de l'évolution économique.

En Europe

La tendance au ralentissement dont nous venons de parler dans le commerce mondial a aussi affecté les pays industriels de l'Europe occidentale, quoiqu'à des degrés divers.

C'est en *Allemagne* que l'affaiblissement a été ressenti le plus nettement, accentué par la revalorisation de la monnaie, par des influences politiques et par la diminution de l'afflux de la main-d'œuvre étrangère. Des augmentations de prix se sont produites ainsi que de considérables augmentations de salaires en raison des dépenses publiques et du marché de la construction en plein boom. Mêmes constatations en *France* et en *Italie* où elles pourraient devenir un facteur de freinage conjoncturel. En *Angleterre*, un nouveau boom de l'investissement dépend de l'issue des pourparlers sur l'adhésion de ce pays au Marché commun. La récession semble cependant surmontée grâce à l'amélioration du commerce extérieur. Dans la CEE, le niveau conjoncturel reste en général assez élevé, tandis que dans l'AELE l'évolution a suivi des cours assez fortement différenciés.

Et en Suisse

Chez nous, par contre, une très forte activité continue à régner dans tous les secteurs, exception faite de quelques branches isolées de l'industrie textile. Mais, dans les rentrées de commandes, et surtout dans les affaires d'exportation, un ralentissement de l'essor devient perceptible. La concurrence et la pression sur les prix deviennent toujours plus sévères sur les marchés internationaux des marchandises.

Notre *balance commerciale* se détériore de plus en plus. Cependant, si cette balance commerciale suisse était jusqu'ici déficitaire, la balance nationale des revenus, présentait toujours un solde actif, donc un bénéfice pour le pays. Or, l'année 1961 nous avait déjà placé devant un élément nouveau : l'enregistrement d'un déficit de 914 millions de ladite balance des revenus. La Suisse, dans son ensemble, depuis l'année dernière, dépense donc plus qu'elle ne gagne.

Nous le disions déjà dans notre dernière chronique en analysant les résultats du premier semestre de l'année. A fin juillet 1962, ce déficit atteignait 2246 millions de francs, alors qu'il était de 1691 millions à fin juillet 1961 et de 2,8 milliards pour toute l'année 1961. A fin août, ce déficit a passé à 2607 millions contre 1994 millions durant la période correspondante de 1961.

Ce déficit est un des signes les plus symptomatiques de la surchauffe de notre économie. La demande, qu'elle émane de Suisse ou de l'étranger, qu'elle concerne les biens de consommation ou les biens de production, s'est accrue dans des proportions inaccoutumées. Pour y faire face, l'industrie a sollicité son appareil de production jusqu'à saturation. Malgré cet effort, la demande ne s'est pas apaisée. Il faut acheter à l'étranger ce qu'on ne peut plus trouver sur le marché interne.

Ajoutons que le manque de main-d'œuvre a nécessité un afflux très marqué des *travailleurs étrangers*. A fin août, notre pays en comptait 645 000 sous contrôle contre 548 000 un an auparavant, d'où accroissement de 97 000 unités ou de 17,6 %. La grande majorité d'entre eux envoient une bonne partie de leur salaire dans leur pays d'origine. C'est ainsi que sur les 3 milliards de francs qu'ils touchent chez nous comme salaire global par année, près d'un milliard repasse nos frontières.

Le pessimisme des organes dirigeants de la Banque nationale suisse n'a donc rien d'étonnant. En effet, M. W. Schweger, directeur général, déclarait au conseil de banque, le 21 septembre dernier, que « nos investissements dépassaient de deux milliards le montant annuel de l'épargne. La haute conjoncture suisse ne repose donc pas sur des bases solides. Tous les milieux de la population doivent s'en rendre compte. Le moyen de parer au danger, de freiner la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, consiste à faire preuve de modération et de retenues dans toutes les exigences posées à l'économie ».

Pour compléter le tableau, disons encore que l'*indice des prix à la consommation*, qui indique l'évolution des prix des principaux articles de consommation et services entrant dans le budget des salariés, s'inscrivait à 196,4 points à fin septembre. Il dépasse de 4,7 % le niveau atteint un an auparavant (187,6).

L'activité dans la branche du *bâtiment* ne fait que confirmer une évolution extraordinaire. Pour l'année en cours, la valeur des projets de constructions dont l'exécution est envisagée atteint 10,3 milliards de francs. La progression est de 27 % par rapport aux projets déclarés et de 37 % au regard des travaux exécutés en 1961. Il y a lieu de considérer toutefois qu'au cours des douze derniers mois, le coût de la construction a marqué une forte augmentation qui, selon l'indice établi par la ville de Zurich, peut être évalué à environ 10 %. Compte tenu de ce facteur, le volume réel des constructions projetées pour 1962 dépasse encore de plus d'un milliard et demi celle des travaux exécutés. La situation ne s'est donc

aucunement détendue ; elle s'est au contraire sensiblement aggravée.

En conclusion, on peut envisager que, sous réserve d'événements contraires, deux facteurs semblent parler en faveur d'un prolongement de l'expansion durant de longs mois encore : le mouvement d'intégration européen est en effet susceptible de fournir une nouvelle impulsion à la croissance économique et l'aide aux pays sous-développés d'offrir de nouveaux débouchés à nos industries.

Marché de l'argent et des capitaux

Le raidissement qui s'était manifesté peu après le début de l'année sur le marché suisse de l'argent s'est maintenu jusqu'à fin mai. Il s'expliquait par les investissements toujours excessifs et le déficit grandissant des balances du commerce et des revenus. La liquidité du marché avait également faibli par suite de la diminution des capitaux en provenance de l'étranger. L'afflux de ces fonds ayant continué à baisser, l'évolution du marché fit clairement apparaître en avril et en mai que les capitaux indigènes ne suffisaient pas à satisfaire aux conditions habituelles des demandes de crédit toujours plus considérables de notre économie. Masquée jusqu'alors par l'afflux de capitaux, la tendance au resserrement du marché se fit de nouveau sentir pour cependant disparaître déjà en juin, la Suisse ayant de nouveau reçu, dès la fin mai, des fonds en provenance de l'étranger. L'évolution des taux pratiqués atteste bien la forte expansion de la liquidité.

Cet afflux de fonds en provenance de l'étranger, qui était principalement dû à la spéculation internationale contre le dollar américain, prit une ampleur considérable, puisque de la fin mai à la mi-juillet la Banque nationale dut prélever sur le marché pour plus d'un milliard de francs de cette devise. Aussi, pour conjurer le danger d'une liquéfaction du marché qui aurait aggravé la surchauffe économique, la Banque nationale conclut un arrangement avec la « Federal Reserve Bank » de New York et avec la Banque des règlements internationaux pour renvoyer au marché américain une partie importante des dollars livrés à notre Banque d'émission et en même temps éponger dans une mesure appréciable le marché des francs suisses obtenus par conversion de dollars.

Eu égard à la surchauffe persistante et à la tendance à la liquidité causée par l'afflux de capitaux, le *Gentlemen's Agreement* conclu avec les banques sur la restriction des crédits se révéla être un instrument particulièrement propre à sauvegarder l'équilibre de notre économie et la stabilité de la mon-

naie. Aussi vient-il d'être reconduit depuis le milieu du mois d'août pour une nouvelle période de six mois. Il faut toutefois reconnaître que cet arrangement destiné à contenir l'afflux des capitaux étrangers n'a pas eu tout l'effet qu'à première vue on aurait pu en attendre. L'application pratique d'une politique de ce genre est rendue très difficile par le grand nombre et la variété des bailleurs de fonds. D'autre part le *Gentlemen's Agreement* ne s'applique pas aux capitaux suisses rapatriés et l'afflux de ces derniers empêche le déficit de la balance des revenus de provoquer un resserrement du marché de l'argent et des capitaux, donc de freiner la surchauffe économique.

Pour soutenir la solidité du franc suisse, il faut éviter que le déficit de la balance des revenus devienne chronique. S'il reste exceptionnel, on ne peut pas le considérer comme une catastrophe. Mais les réserves, constituées pendant les années grasses et dans lesquelles il faut puiser, ne sont pas sans fond. Si elles venaient à diminuer dans une trop forte mesure, la solidité du franc s'en trouverait ébranlée et, par là, toute notre économie. Pour leur part, les banques s'efforcent, comme par le passé, de financer les crédits à l'économie nationale par des capitaux stables de l'épargne intérieure. A cet effet, elles ont quelque peu amélioré, à l'intention des souscripteurs, les modalités d'émission des bons de caisse notamment. De plus, l'activité des émissions d'emprunts a marqué une nette reprise et les quatre derniers emprunts obligataires d'un montant de 734 millions ont rencontré un excellent accueil.

Pour contribuer à la stabilisation des taux dont nous sommes gratifiés depuis de longs mois et contrecarrer la hausse qui aurait pu résulter des récents soubresauts de la bourse, la Confédération est intervenue par des achats de titres très haut cotés. Son opé-

ration a réussi puisque le rendement des obligations fédérales qui était monté à 3,26 % en juin dernier est revenu à 3,19 en août et même à 3,13 % en septembre.

Il ne faut donc pas s'attendre, pour le moment, à une hausse généralisée des taux qui aurait pour conséquence l'application du 4 % pour les premières hypothèques. Le taux officiel de 3 3/4 % est un taux politique et les pouvoirs publics ont trop de raisons pour l'empêcher de monter. D'ailleurs, si quelques banques régionales en mal de liquidité offrent le 3 3/4 % pour leurs bons de caisse, aucune banque cantonale n'a encore offert un taux supérieur à 3 1/2 %. La Banque nationale veille au grain.

Pour nos Caisses Raiffeisen

Du tableau que nous venons de dépeindre, on peut tirer la conclusion qu'aucune modification ne doit être apportée à l'échelle des taux en cette fin d'année. On reprendra l'analyse du problème au début de l'an prochain. En épargne et dans les prêts et crédits surtout, rien ne doit être changé. Seules, les Caisses qui auraient à faire à forte concurrence locale devraient s'aligner sur le taux de 3 3/4 % offert par-ci par-là pour les obligations à 5 ans de terme (3 1/2 % à 3 ans), et peut-être seulement pour les conversions.

Ce nous est l'occasion de répéter une mise en garde : depuis l'entrée en vigueur par la Banque nationale des mesures restrictives en matière de crédit, certains requérants voient leurs demandes refusées par les banques, ce qui les incite à s'adresser à la Caisse locale. Nous invitons les organes responsables des Caisses à ne pas se laisser tenter par des gens que seul l'appât du gain guide vers eux, mais à tenir leurs capitaux à la disposition de leur clientèle attirée, de leurs fidèles sociétaires.

Fx

Les assurances sociales suisses

Extrait de la conférence du conseiller fédéral Tschudi à la Société d'économie publique du canton de Berne. (Suite du numéro d'octobre).

L'assurance-maladie

La loi de 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents représente le plus ancien texte législatif en matière d'assurances sociales dans notre pays.

Sans crainte d'exagérer, on peut dire que l'assurance-maladie est, de toutes les assurances sociales suisses, celle qui donne le plus

de soucis. Cela n'a rien d'étonnant si l'on pense que, malgré la rapide évolution qui a eu lieu dans tous les domaines, cette loi, vieille de plus de cinquante ans, n'a jamais été modifiée. Seuls les subsides fédéraux ont été adaptés, dans une certaine mesure, à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie et au renchérissement des frais de traitement ; cette adaptation a eu lieu pour la dernière fois par l'arrêté fédéral du 14 décembre 1960 allouant en 1961, 1962 et 1963 des subsides supplémentaires aux caisses-maladie reconnues. D'autre part,

l'assurance-tuberculose a pris l'extension qu'exigeait la situation actuelle. Certes, les tentatives de revision n'ont pas manqué, mais aucune d'entre elles n'a abouti. On se souvient encore du rapport et de l'avant-projet de loi relatifs à l'assurance-maladie et à l'assurance-maternité qui ont été publiés en 1954 par une commission fédérale d'experts.

Vu les importantes divergences d'opinions existant quant à des questions de principe, en particulier quant au problème de l'assurance-maladie obligatoire et quant à la nécessité d'une assurance-maternité spéciale, le Conseil fédéral a dû renoncer à l'époque à une revision totale de la loi de 1911. Les Chambres fédérales sont, cependant, actuellement saisies d'un projet répondant aux postulats les plus urgents, surtout en ce qui concerne les prestations. En cas de traitement ambulatoire, les prestations seront désormais versées sans limite de durée, de sorte qu'aucun assuré ne pourra plus épuiser son droit aux prestations. La durée minimale des prestations en cas de traitement hospitalier sera portée à 720 jours compris dans 900 jours consécutifs. Pour les rentiers de l'assurance-invalidité et pour les assurés mineurs, un régime spécial est prévu, empêchant l'épuisement du droit aux prestations en cas de traitement hospitalier. Dans l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques, plusieurs traitements dont les caisses n'étaient pas tenues de couvrir les frais jusqu'ici sont mis à leur charge. Dans l'assurance d'une indemnité journalière, l'indemnité minimale est portée de 1 à 2 francs par jour et la durée minimale des prestations est fixée, comme pour les prestations médico-pharmaceutiques en cas de traitement hospitalier, à 720 jours compris dans 900 jours consécutifs.

L'admission dans les caisses sera facilitée, puisqu'il ne sera plus possible de refuser un candidat pour raisons de santé. Les maladies existant au moment de l'admission pourront être mises sous réserve, c'est-à-dire que la caisse pourra refuser toute prestation pour ces maladies, mais les réserves seront automatiquement caduques après cinq ans au maximum. Les caisses ne pourront pas traiter les invalides moins bien que les autres assurés. Enfin, les améliorations prévues en matière de libre passage ont une grande portée vu le nombre des caisses-maladies reconnues.

Les frais entraînés par la revision ne peuvent être entièrement mis à la charge des assurés sous forme d'augmentations des cotisations. Les subsides fédéraux doivent aussi être élevés dans des limites convenables, le système de subventionnement étant rendu plus souple par la même occasion. Les subsides versés par assuré, qui sont

fixés en francs dans la loi, n'ont pu jusqu'ici être adaptés dans une certaine mesure à l'évolution des frais que grâce à l'octroi de subsides fédéraux supplémentaires. Ils seront donc à l'avenir calculés selon un pourcentage déterminé de la moyenne suisse des frais médicaux-pharmaceutiques. Ce pourcentage sera plus élevé pour les femmes que pour les hommes, étant donné que les femmes entraînent pour les caisses des charges beaucoup plus fortes que celles qui sont le fait des hommes : mais le pourcentage le plus élevé sera octroyé pour les enfants, cela pour des raisons de protection de la famille. Les propositions du Conseil fédéral auraient porté les subsides fédéraux à 89 millions de francs par an (contre 61 actuellement), alors que celles de la Commission du Conseil des Etats les élèvent à plus de 100 millions de francs par an.

Les améliorations des prestations constitueront un progrès social important dans le domaine de l'assurance-maladie. Les propositions de revision du Conseil fédéral ont trouvé un écho favorable dans l'opinion publique. Un certain retard dans l'examen du projet a été provoqué par le fait que la Commission du Conseil des Etats a décidé que les dispositions sur les relations entre médecins et caisses, qui sont contestées, devraient être comprises dans la revision. D'une part, cette décision est fort heureuse, car il est certain que les dispositions actuelles ont besoin d'être révisées ; d'autre part, en raison des divergences d'opinions très importantes entre la Fédération des médecins et les associations nationales de caisses-maladie, il est très difficile de trouver une solution qui ne compromette pas le projet lors d'un vote populaire consécutif à un référendum.

Si la revision actuellement à l'examen aboutit, la discussion ne sera pas close pour cela. La question de l'assurance-maladie obligatoire reste fort controversée. Les partisans de l'assurance-maladie obligatoire relèvent avec raison que, si l'assurance est facultative, une partie des personnes à ressources modestes ne s'assurent pas contre la maladie, soit parce qu'il leur est difficile de payer les cotisations, soit par pure indifférence. Les adversaires de l'assurance-maladie obligatoire soulignent l'augmentation très réjouissante du nombre des assurés ; ceux-ci, qui représentaient le 10 % de la population en 1915, en constituaient 83 % en 1960. Vu les doubles affiliations, le pourcentage réel est moins élevé. Comme, en ce qui concerne les salariés étrangers en particulier, il est question de la nécessité d'une assurance obligatoire, il faut relever que, si la loi ne prévoit pas d'assurance-maladie obligatoire sur le plan fédéral, les cantons sont compétents pour introduire eux-mêmes

cette assurance ou pour déléguer leurs pouvoirs en cette matière à leurs communes. Les cantons et les communes ont fait un usage très divers de cette possibilité. Les dispositions cantonales et communales sur l'assurance obligatoire concernent presque toutes l'assurance des soins médico-pharmaceutiques. En revanche, beaucoup de conventions collectives de travail prévoient une assurance obligatoire d'une indemnité journalière ; de ce fait, un nombre important de salariés sont assurés pour une indemnité journalière déterminée en cas de maladie.

L'observateur étranger n'est pas seulement surpris par l'appareil administratif compliqué que constituent 1100 caisses-maladie et par notre assurance en principe facultative. Le système de l'assurance individuelle, qui s'explique par l'évolution de nos assurances, lui paraît aussi étrange. Toute personne, par conséquent également l'épouse et les enfants d'un salarié, doit s'affilier elle-même à une caisse et remplir les conditions d'admission. Dans les Etats de la CEE, en revanche, il existe des assurances obligatoires pour les salariés qui sont fondées sur le principe de l'assurance familiale. Le père de famille n'a pas, comme en Suisse, à payer une cotisation spéciale pour sa femme et pour chacun des enfants, mais il ne doit qu'une unique cotisation fixée en général en pour-cent du salaire à l'instar de notre cotisation AVS. La charge de cette cotisation est allégée pour le salarié du fait que l'entreprise doit payer une partie de la cotisation. Pour les institutions d'assurance-maladie, cette solution a le grand avantage de ne pas limiter les sources de recettes, comme en Suisse, aux cotisations des assurés et aux subsides des pouvoirs publics, mais de permettre le recours à l'employeur pour le financement. Selon la loi suisse sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, en revanche, les employeurs ne peuvent pas être contraints par la loi à payer des cotisations. Cependant, un très grand nombre d'employeurs se sont engagés dans les conventions collectives de travail à prendre à leur charge une partie des cotisations de l'assurance d'une indemnité journalière. Notre système d'assurance-maladie, dans lequel la loi fédérale se borne à fixer des principes et à régler le subventionnement, ne peut avoir un résultat satisfaisant que si les dispositions cantonales et les conventions collectives de travail complètent ladite loi dans toute la mesure nécessaire. Grâce à l'action commune de la Confédération, des cantons et des associations, on peut en arriver à des solutions raisonnables ; mais si l'un de ces éléments fait défaut, l'assurance-maladie ne répond plus aux besoins et aux conceptions actuels.

La profession des membres des Caisses Raiffeisen

Dans le cadre du bouclage des comptes annuels de l'exercice 1961, l'Union a procédé auprès des Caisses affiliées à une enquête touchant la composition professionnelle de leurs sociétaires. Une telle statistique n'avait pas été établie depuis le 31 décembre 1950. Un examen des deux statistiques en cause permet une comparaison intéressante des mutations intervenues dans la conformation professionnelle des divers milieux de la population rurale au cours de cette dernière décennie. C'est ainsi que sur les 129 572 sociétaires que comptent nos Caisses, 43 898 sont agriculteurs, soit le 33,89 %. A fin 1950, sur un effectif global de 94 944 membres, 41 189 étaient paysans, autrement dit le 43,4 %. C'est dire que la proportion des agriculteurs s'est amenuisée d'un quart par rapport à l'effectif de 1950, tandis que cette catégorie ne participe qu'à raison de 2709 unités à l'augmentation totale de 34 628 sociétaires enregistrée depuis 1950. Le nombre des artisans et commerçants s'élève à fin 1961 à 19 626. Compa-

rativement à celui de 1950, il fait ressortir un accroissement de 4366. La proportion de cette catégorie de sociétaires affiche également un recul toutefois bien inférieur à celui des agriculteurs en rétrogradant de 16,1 % à 15,1 %. En revanche, l'effectif des salariés, autrement dit des ouvriers, employés et fonctionnaires a fortement augmenté, passant de 28 486 en 1950 à 45 757 au 31 décembre dernier. Cette évolution n'a pas manqué d'entraîner également l'élargissement de la proportion de cette catégorie de membres qui passe de 30,0 % à 35,3 %. Par ailleurs, 16 674 personnes sont sans profession ou exercent une autre activité. Elles représentent le 12,86 % de l'effectif global, alors que 3617 sociétaires de nos Caisses sont des personnes juridiques.

Les données précitées ne relèvent pas uniquement que des fluctuations intervenues dans la structure professionnelle des populations rurales ; elles démontrent également les efforts entrepris par les Caisses Raiffeisen dans le but de servir la collectivité campagnarde tout entière, donc tous les milieux qui la composent, ceci par l'octroi de prêts et crédits à des conditions particulièrement avantageuses.

En comparaison avec la situation en 1950, la répartition professionnelle des sociétaires au 31 décembre 1961 était la suivante :

	Total des sociétaires	Agriculteurs	Artisans et commerçants	Salariés (ouvriers et employés)	Sociétaires exerçant une autre activité ou sans profession	Personnes morales
1961	129 572	43 898 33,89 %	19 626 15,14 %	45 757 35,33 %	16 674 12,86 %	3 617 2,78 %
1950	94 944	41 189 43,4 %	15 260 16,1 %	28 486 30 %	7 160 7,5 %	2 849 3 %

En voici la répartition au 31 décembre 1961 pour la Suisse romande et par fédération :

Fédération	Total des sociétaires	Agriculteurs	Artisans et commerçants	Salariés (ouvriers et employés)	Sociétaires exerçant une autre activité ou sans profession	Personnes morales
Fribourg	4 818	1 985	568	1 423	632	210
Genève	2 570	841	419	802	372	136
Jura	6 578	1 857	933	2 762	840	186
Neuchâtel	2 746	1 122	371	777	381	95
Valais	8 724	3 748	1 029	3 019	725	203
Vaud	7 052	3 221	1 034	1 680	660	457

Coin de la pratique

Effet de la cession d'un acte de crédit hypothécaire

Bon pour cession de la créance garantie par la présente hypothèque en faveur de la Caisse de crédit mutuel de B.

Cette cession est faite sans recours possible, pour l'avenir, contre la banque X. de F.

F., le.... Signature : Banque X.

Comme il s'agit d'un acte de crédit exploitable en compte courant, il y a une créance indéterminée, au sens du CCS 794, al. 2. Par la cession, la nature de la créance

primitive n'a pas été modifiée — c'est toujours une créance indéterminée — ni le caractère des engagements réciproques, ce qui fait que l'hypothèque est restée intacte. Mais il doit être bien entendu qu'il faut ici l'accord des trois parties intéressées : le créancier cédant, le créancier cessionnaire et le débiteur ou accrédité.

Si les trois intéressés sont bien convenus que la Caisse de crédit mutuel de B. se substitue purement et simplement à la Banque X. dans les rapports juridiques avec le débiteur A., il est évident que la Caisse de B. a dorénavant les mêmes obligations et les mêmes droits qu'avait antérieurement

la banque cédante. Or, le consentement de la banque cédante ou créancier cédant est donné par la cession même, celui du créancier cessionnaire (Caisse de B.) par la décision verbalisée de son Comité de direction, par la reprise de la dette existante au moment du transfert et par l'exigence de la signature d'un nouvel acte de crédit (form. 141), enfin celui du débiteur ou accrédité par la signature même de cet acte de crédit comme déjà par la dénonciation au remboursement de son compte de crédit auprès du créancier cédant avec ordre de cession du titre à la nouvelle créancière.

Conclusion doit être tirée que l'acte de crédit hypothécaire muni de la cession ci-haut n'a rien perdu de son caractère originel et qu'il demeure bien valable pour l'exploitation d'un crédit en compte courant à son montant nominal, le transfert de l'hypothèque ayant suivi celui de la créance.

Mais surtout, ne pas confondre le simple *solde* de la créance avec la créance tout entière, telle qu'elle est définie dans l'acte. Il n'en aurait ainsi pas été de même si le créancier cédant n'avait donné cession-subrogation *que du solde de la créance* dû au moment de la reprise de dette. Seul, ce solde serait resté couvert par l'hypothèque. La créance indéterminée serait devenue une créance déterminée. En somme, on n'aurait cédé qu'un solde dû et non pas la créance telle qu'elle existait dès l'origine du contrat.

Fx

In memoriam

Ernest GRUSSEL

secrétaire du Comité de direction
Bettens (Vaud)

La Caisse de crédit mutuel de Bettens est en deuil. Depuis le 12 septembre dernier, M. Ernest Grussel n'est plus, ayant atteint le bel âge de quatre-vingt-neuf ans.

M. Grussel a été l'un des pionniers de la création de notre petite banque locale en 1914. Depuis, il en a toujours assumé les fonctions de secrétaire du Comité de direction avec compétence et distinction.

Il aimait sa Caisse Raiffeisen et c'est avec plaisir qu'il y venait chaque mois en Comité de direction et toutes les fois que sa présence était nécessaire. Son dernier procès-verbal, encore clair et précis, est daté du 3 septembre, donc peu de jours avant sa mort. Son désir était de pouvoir fêter, avec tous les membres, le cinquantième de notre institution. La Providence en a déçité autrement.

M. Grussel laisse un vide et d'unanimes regrets.

Dès sa jeunesse, il s'est intéressé aux affaires de sa Commune et aux institutions

de son village qu'il aimait et auquel il a donné beaucoup de lui-même. A part sa participation à la Direction de la Caisse de crédit mutuel, il a été de très nombreuses années titulaire de fonctions importantes, soit municipal, boursier communal, conseiller de paroisse et président de diverses sociétés locales. La Commune de Bettens perd

en M. Grussel un vrai citoyen, un homme consciencieux et estimé de tous.

La Caisse de crédit mutuel, la Commune de Bettens et toute la population du village honorent sa mémoire d'une profonde gratitude.

A sa famille, nous réitérons notre vive sympathie.

H. B.

Communications du bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle des comptes

La fin de l'année approche à grands pas. MM. les caissiers feront bien de commencer sans tarder les travaux préliminaires du bouclement.

On peut déjà en particulier :

a) calculer les intérêts,

b) préparer les différents extraits : inscription des comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouve le solde de l'année en cours (il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes), avec indication du solde au 1^{er} janvier. On peut même préparer le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Soldes fin année précédente » ou « Soldes au 1^{er} janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Soldes au 31 décembre » du tableau récapitulatif de l'extrait respectif de l'année précédente. En fait, cette première colonne des extraits n'est que l'image de celle des « Soldes au 31 décembre » de l'année précédente. Ce résultat donne déjà la certitude qu'aucun compte n'a été oublié ou porté deux fois. Voilà un bon point de départ qui facilite grandement l'établissement définitif des extraits au début de l'an.

c) contrôler le report des opérations des journaux sur les comptes particuliers des grands livres. Cette précaution à ne pas négliger évite bien des ennuis et la perte d'un temps précieux imposé par la recherche fastidieuse d'erreurs ou d'oublis.

Notre expérience nous prouve, une fois

de plus chaque année, que les caissiers qui ne prennent pas les dispositions utiles en vue de l'avancement des travaux de clôture, dans le courant du second semestre déjà, avant Noël en tout cas, ne sont que difficilement en mesure de combler le retard ainsi occasionné.

Commande de matériel

Pour diminuer également le travail qui incombe au personnel de l'Union à la fin de l'année et pour toujours être servis promptement, MM. les caissiers sont priés de commander maintenant déjà les différents formulaires à utiliser pour l'établissement des comptes annuels.

Abonnement au « Messager Raiffeisen »

Pour des motifs d'ordre technique et par mesure d'économie, le tirage de chaque numéro est limité aux besoins réels. Le nom-

bre d'exemplaires « disponibles » est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui désirent abonner de nouveaux membres l'an prochain voudront bien leur assurer le service du journal dès le numéro de janvier. A cet effet, elles communiqueront *maintenant* déjà les nouvelles adresses au Bureau de l'Union.

Sur demande, l'Union remet à l'examen, pour la révision, la liste des abonnés.

C'est l'occasion de répéter que le service de l'abonnement à tous les sociétaires constitue le meilleur moyen de propagande de l'esprit raiffeiseniste et que la modeste dépense supplémentaire occasionnée représente un excellent placement.

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1959 des avoirs des communes et paroisses, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1962 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1959 s'éteint le 31 décembre 1962.

PK

**Un écu dans sa poche
est un écu dépensé.
Un écu à la Caisse de crédit
est un écu sauvé.**

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Tabake

Volkstabak p/kg. Fr. 7.—
Bureglück p/kg. Fr. 8.—
Aelpler p/kg. Fr. 9.50

100 Brissago Fr. 20.—
200 Habana Fr. 18.—
500 Cigaretten 10% Rabatt:
franko, mit Rückgaberecht

TABAK VON ARX,
ND-Goesgen

Tabake

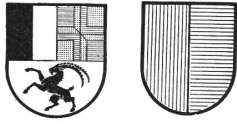


CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL I

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur,
Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile.
Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)





Raiffeisen nel mondo

Federico Guglielmo Raiffeisen ebbe ancora la soddisfazione, prima di morire, di assistere all'espansione della sua idea del mutuo aiuto cooperativo oltre i confini della sua patria. Nel 1887, quale introduzione alla quinta edizione del suo libro, egli scrisse: « Grazie alla giovevole loro efficacia, le Casse rurali trovano sempre maggior riconoscimento. Non è solo in quasi tutte le parti della Germania che ci si adopera per introdurre; anche negli altri Stati europei si riscontra un crescente interesse per queste società e per le loro aspirazioni. Prova ne sono le molteplici discussioni sui giornali, come pure gli scambi di corrispondenza con persone di Russia, Olanda, Belgio, Spagna e segnatamente di Francia, cui sta a cuore il benessere pubblico. Dalla Danimarca, dalla Svizzera e dalla Svezia sono inoltre state delegate delle persone per un più accurato esame delle nostre società. Il Governo di Berna ha perfino indetto dei premi per la fondazione di Casse rurali. Anche in Italia sono già state fondate parecchie di queste società, mentre molto è stato fatto in Austria e Ungheria... »

Da allora sono trascorsi quasi otto decenni di vorticosa espansione cooperativistica nel mondo. Si può ben dire che essa risanò l'oberata paesaneria, in lotta per assicurarsi quelle condizioni indispensabili di esistenza, come pure l'artigianato e l'industria rurale.

In molti paesi ci sono oggi cooperative di credito, conosciute con l'indicazione « sistema Raiffeisen » o semplicemente « Casse Raiffeisen ».

L'Unione raiffeisenista della Germania conta 23 000 Cooperative con complessivamente oltre quattro milioni di soci. Nell'Austria esistono oltre 4000 cooperative con più di un milione di soci; le 1750 Casse Raiffeisen con le loro otto Casse Centrali regionali e la Banca Centrale Cooperativa amministrano oltre un quinto dell'intero movimento di capitali di tutte le banche austriache.

La grande idea di Raiffeisen superò pure i confini linguistici per propagarsi in altri paesi. Negli ultimi decenni del secolo scorso, anche i contadini del Belgio e dell'Olanda si trovavano sovraccarichi di debiti e vivevano nella miseria. Usurai e mercanti stroz-

zini avevano quindi buon gioco su di loro che non intravedevano alcuna via di uscita. Coscienti di tale pietosa situazione, gli uomini a capo del governo si affannavano alla ricerca di una soluzione. Mentre alcuni suggerivano l'introduzione di prestiti ai contadini, sotto forma di crediti di esercizio, altri opinavano per la concessione di vasti crediti statali. Altri ancora sostenevano però l'inutilità di eventuali crediti, apparendo loro il denaro prestato ad incolti contadini come un pericoloso giocattolo nelle mani di un bambino. Nell'intento di sollevare dalla miseria la popolazione di campagna, il parroco belga Mellaert studiò il sistema delle Casse rurali in Germania e con la collaborazione di due uomini politici, il ministro di stato Schollaert ed il professor Helleputte, fondò nel 1890 una unione di contadini, il « Boerenbond ». Due anni più tardi appariva il suo libro: « Le Casse di risparmio e di credito secondo il sistema Raiffeisen ». Di anno in anno il numero delle « Spaar- en Leengilden » aumentò, appoggiandosi al « Boerenbond ». Nel 1895 si arrivò alla creazione di una Cassa centrale, conosciuta attualmente col nome di « Centrale Kaas voor Landbouwkrediet van de belgische Boerenbond ». Dal 1935, tutte le Casse che le sono affiliate vengono designate con la denominazione « Casse Raiffeisen » e si attengono fedelmente al sistema raiffeisenista.

In Olanda, la cui popolazione di campagna si trovava nella medesima situazione di crisi come i suoi vicini, l'idea cooperativa si realizzò dapprima nella regione cattolica, a meridione, sotto la guida del clero. Anche qui, come nel Belgio, la Chiesa cattolica vide nell'idea cooperativa un mezzo per contribuire contemporaneamente all'elevamento sociale e morale della popolazione di campagna. Alcuni anni più tardi questo esempio fu seguito dalla parte evangelica del nord. Attualmente, l'erogazione del credito secondo il sistema Raiffeisen ha raggiunto in Olanda una organizzazione come in nessun altro paese. Il numero delle Casse Raiffeisen, 1320, supera persino quello dei comuni (1080), in quanto parecchi grossi comuni dispongono di due Casse. Ancora oggi funzionano validamente due Casse centrali: la « Cooperative Centrale Raiffeisen-Bank » in Utrecht, per il nord evangelico, e la « Centrale Boerenlebank » in Eindhoven

per il sud cattolico. Le due Casse centrali costituiscono due gangli vitali non solo della fiorente cooperazione di credito, ma di tutto il movimento cooperativo olandese e della stessa economia agricola del paese.

In Francia le Casse Raiffeisen non si fecero attendere molto, penetrando dall'Alsazia. Nel 1891 apparve un libro di Louis Durand, dal titolo « Il credito agricolo in Francia ed all'estero ». In esso si affermava, tra l'altro: — Abbiamo esaminato parecchi sistemi ma nessuno di essi soddisfa in modo completo come quello Raiffeisen alle necessità di credito dell'agricoltura e contemporaneamente al fattore sociale e morale. Venne così creata, a Nantes, l'unione delle Casse dei contadini e operai. Essa è attualmente diretta dal figlio di Louis Durand ed ha trasferito la sua sede a Parigi. Questa Unione raggruppa ora 1200 istituzioni, i cui clienti e soci sono, come al momento della fondazione, operai, artigiani e contadini.

In Italia, la prima Cassa rurale sorse nel 1883 per opera di Leone Wollenborg a Loreggia, piccolo comune della provincia di Padova. Negli anni seguenti altre ne sorsero per svolgere la loro azione feconda di bene nelle campagne. Dopo il 1891 i cattolici italiani, con alla testa Mons. Luigi Cerutti ed altri pionieri della cooperazione di credito, diedero un più vigoroso impulso alle Casse rurali, che sono oggi circa un migliaio, sparse nel Trentino, nell'Alto Adige, nella Lombardia, nella Toscana, nella Sicilia, nella Romagna, nel Veneto, ecc. L'associazione che sul piano nazionale rappresenta ed assiste le casse rurali italiane è l'Ente Nazionale delle Casse Rurali e Artigiane con sede a Roma.

Riferendoci alle cifre ufficiali di alcuni anni or sono, diremo inoltre che in Svezia le Casse Rurali sono 636, in Finlandia 770, in Ungheria 975, in Polonia 927, in Romania 3504, in Cecoslovacchia 3508 ed in Grecia 5463.

L'idea raiffeisenista si propagò ben presto oltre Europa. Alfonso Desjardins adattò dapprima in Canada la Cooperativa Raiffeisen. Egli fondò le « Casse popolari Desjardins » che non tardarono a diffondersi anche negli Stati Uniti. Ancora oggi, Desjardins viene chiamato il Raiffeisen canadese. Egli fondò la prima Cassa nel 1900, a Levis, una piccola località nei pressi di Quebec. Alla sua morte, nel 1921, la parte

francese del Canada contava oltre 150 Casse, mentre ora, tra Casse popolari e unioni di credito ce ne sono circa 3500.

Creando nel 1909 una prima Cassa in un piccolo Comune dello Stato di New Hampshire, Desjardins diede inizio ad un potente movimento cooperativo negli Stati Uniti, che vide in un commerciante di Boston, Edward A. Filene, il principale promotore. Attualmente questa organizzazione di credito è diffusa in tutti gli stati degli USA. La sua centrale è la « Credit Union National Association » detta brevemente « CUNA », con sede a Madison nel Wisconsin. Se vi è una differenza degna di rilievo tra le « Credit Unions » statunitensi, come pure le Casse popolari Desjardins, nei confronti delle Unioni europee conosciute con la denominazione « sistema Raiffeisen », essa è costituita dal fatto che le associazioni americane non servono solo la popolazione rurale, come avviene prevalentemente in Europa, ma in misura ancora maggiore gli operai ed impiegati cittadini.

Un padre gesuita svizzero, Theodor Amstad, fondò agli inizi di questo secolo le prime cooperative Raiffeisen nel Brasile. Egli iniziò cogli emigranti di lingua tedesca nello Stato di Rio Grande do Sol e particolarmente nella sua capitale, Porto Alegre. Le attuali 50 Casse, circa, tedesco-brasiliane, hanno mantenuto intatti i principi raiffeisenisti. L'idea cooperativa di credito si propagò pure nell'America del sud, principalmente però nella forma di una responsabilità limitata dei soci.

Negli Stati africani che hanno raggiunto l'autonomia si sta registrando un fortissimo sviluppo cooperativo, sotto la guida europea. Alla nostra Centrale di San Gallo le visite di gente di colore non sono rare: si tratta di delegazioni che si intrattengono per alcuni giorni o di inviati che passano parecchie settimane da noi, studiando dapprima l'intero sistema a San Gallo e partecipando poi alle revisioni per constatare sul posto l'andamento delle nostre Casse.

Paesi che lasciano prevedere una forte espansione del movimento cooperativo sono attualmente l'India ed il Pakistan. La base per l'associazione indiana venne creata nel 1904 da Lord Curzon. Le migliaia di piccole associazioni di credito funzionano con una ineguagliabile fedele osservanza dei principi raiffeisenisti.

Anche il Giappone si occupa con speciale e profonda attenzione all'opera raiffeisenista. La tipografia cooperativa nipponica ha persino pubblicato una breve biografia di Raiffeisen.

L'idea cooperativa raiffeisenista è quindi diffusa nel mondo intero. Delegazioni di tutti i cinque Continenti depongono ogni anno delle corone davanti al monumento di

Raiffeisen a Neuwied sul Reno, testimoniando la loro gratitudine a quel semplice borgomastro la cui idea ed opera sono continua fonte di benefici frutti per le classi meno privilegiate.

Memento ai Cassieri

Anche quest'anno giunge rapidamente il momento di prepararsi alla chiusura annuale. Senza attendere quindi la fine dell'anno, si voglia verificare in primo luogo i formulari per la stesura dei conti. Se non sono sufficienti si provveda immediatamente alla necessaria ordinazione all'economato dell'Unione.

Raccomandiamo quindi l'esecuzione dei lavori preparatori che agevoleranno sensibilmente la stesura degli estratti e renderanno meno lungo e faticoso l'allestimento dei conti.

Particolarmente importante è il calcolo degli interessi nei conti particolari del mastro dei libretti di deposito o di risparmio e dei conti correnti.

Tutti gli estratti possono poi venire iniziati inscrivendosi i saldi al 1. gennaio 1962, il cui totale va poi confrontato e deve corrispondere con quello di fine anno precedente.

Per evitare differenze degli estratti con le rispettive colonne del giornale sarà pure necessario che, prima di iniziare la completa stesura degli estratti, si sia controllato se tutte le operazioni iscritte nei Giornali siano state riportate nei rispettivi conti dei mastri.

A quei Cassieri che fanno un lavoro doppio, allestendo dapprima i conti a matita e trascrivendoli poi a penna, consigliamo di procedere immediatamente, senza paura, a penna. Si eviteranno così pure i quasi inamovibili errori di trascrizione.

Si vorranno poi inviare a tempo i conteggi ai debitori, affinché al 31 dicembre possibilmente tutti abbiano pagato interessi ed ammortamenti. I pagamenti incassati dopo il 31 dicembre 1962 fanno parte del nuovo esercizio. Gli interessi di tali partite figureranno quindi, nell'estratto, come non pagati.

Faremo seguire nel prossimo numero ulteriori istruzioni e raccomandazioni per la chiusura, limitandoci per questa volta ad indicarvi gli importanti punti che precedono ed augurandovi buon lavoro.

Assemblea della Federazione grigionese

L'annuale assemblea delle Casse Rurali grigionesi è stata tenuta a Disentis il 30 settembre u.s., con la partecipazione di 160 delegati giunti da ogni parte del Cantone.

Dalla relazione del Presidente, signor Vinzens di Trun, si poté prendere conoscenza dell'ampio e sempre crescente sviluppo delle Casse Rurali. Di particolare rilievo è l'aumento di 5 milioni di franchi della cassa risparmio, il cui effettivo è salito a fr. 43 262 000.—. Altra importante posta dei passivi è quella costituita dalle obbligazioni di cassa che raggiungono la bella cifra di fr. 22 710 850.—. Tra gli attivi spiccano i mutui ipotecari, per oltre 53 milioni di franchi. Pure degni di rilievo sono gli anticipi agli enti pubblici che a fine 1961 superavano i 4 milioni di franchi.

L'importanza delle 88 Casse Raiffeisen dei Grigioni è inoltre dimostrata dalla cifra complessiva dei bilanci che è di 82,4 milioni di franchi (anno precedente 75,4 milioni di franchi) e dal movimento generale che supera i 190 milioni di franchi (anno precedente 162,7 milioni di franchi). Con un aumento di 198 soci, il numero dei cooperatori raiffeisenisti è saltito a 6672.

Il benvenuto ai delegati fu porto dal Presidente della Cassa locale di Disentis-Muster, signor Giuseppe Honder, che illustrò degnamente il luogo del convegno, ricordando, tra l'altro, l'importanza storica e culturale del convento di Disentis, prima sede d'oltralpe dei Benedettini.

Gradito ospite dei raiffeisenisti grigionesi era il direttore dell'Ufficio di revisione dell'Unione svizzera delle Casse Rurali, signor Dott. Edelmann, che illustrò ai delegati l'importanza delle funzioni della Cassa Rurale nel Comune. Tramite un proprio istituto bancario il Comune riceve infatti nuova forza e fiducia in sé stesso, una più stretta unione sociale e con ciò rinforzata potenza dei suoi valori locali.

Il revisore signor Krucker espose quindi agli attenti convenuti degli interessanti ragguagli e fatti tolti dall'esperienza quotidiana.

A chiusura dell'assemblea venivano poi discussi i saggi di interesse e altri problemi d'ordine pratico.

Dopo l'ottimo pranzo servito nei due alberghi del luogo, i partecipanti ebbero l'occasione di eseguire una interessante e completa visita al convento ed alle sue nuove scuderie.

Si chiudeva così la bella giornata cooperativa, favorita da un bel sole d'autunno che faceva brillare la regione montana in tutto il suo splendore. Una volta ancora le Casse Raiffeisen grigionesi hanno manifestato la ferma volontà di operare fattivamente al servizio della comunità, per un sempre migliore avvenire delle classi meno privilegiate delle regioni rurali.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Nel 1954 ho costruito una casa e l'ho gravata da una ipoteca di Fr. 40 000.-. Nel 1959 e susseguenti anni ho fatto degli ammortamenti riducendo l'ipoteca a soli Fr. 500.-. Ora vorrei chiedere la cancellazione. Posso inoltrare l'istanza all'Ufficio dei Registri, oppure spetta alla Cassa Rurale di fare ciò? Quale spesa vado incontro per tale cancellazione?

R. — La cancellazione dell'ipoteca va chiesta dalla Cassa Rurale nella sua qualità di creditrice.

La spesa ammonta a un franco al mille e perciò di Fr. 40.- più le spese di bollo e postali.

*

D. — Mio padre possiede un grosso appezzamento di terreno. Vorrebbe darmi una piccola porzione per poter costruire la mia casetta. Come si deve procedere?

R. — In primo luogo si deve far capo all'opera del geometra revisore della mappa comunale. Questi, dietro Vostre indicazioni, allestirà il piano di mutazione. Poi si andrà dal notaio col piano di mutazione e relativo estratto censuario e si firmerà l'atto di cessione o di donazione.

*

D. — A suo tempo una Banca mi aveva concesso un credito ipotecario di 45 000 franchi per il finanziamento della mia costruzione. A conti fatti constato che la somma sopraddetta non basta. Mi occorrono altri 10 000 franchi. Intendo chiedere: a) sono costretto di fare una nuova ipoteca di 55 000 franchi? oppure potrei farne fare una di 10 000 franchi?

R. — La Banca Le ha concesso un nuovo credito ipotecario di 10 000 franchi per la completazione del finanziamento. Occorre far rogare da un notaio un nuovo atto di 10 000 franchi. Tale ipoteca verrà iscritta a R. F. di II.o rango dopo una precedenza di 45 000 franchi.

* * *

D. — La Società di Assicurazione presso la quale avevo una ipoteca ha disdetto il prestito per il marzo 1963. Ho interpellato i dirigenti della mia Cassa Rurale per sapere se possono darmi loro la somma necessaria a liquidare la Ass.ne. Mi si è risposto che mi assicurano l'operazione. Ora io vorrei sapere: 1.o se in tal caso debbo far stendere una nuova ipoteca oppure se vi è la possibilità (ev. con quale spesa) di usufruire del titolo ipotecario fatto quattro o cinque anni or sono. 2.o La spesa.

R. — Non è assolutamente necessario far rogare un altro atto pubblico. L'operazione può benissimo essere trattata direttamente dalla Cassa. Quest'ultima si metta in contatto con la Società di Assicurazione chiedendo di far annotare sul titolo il legale subingresso di parte creditrice. Poi la stessa operazione sarà eseguita presso il Reg. Fondiario.

La spesa totale potrà aggirarsi sui 15-20 franchi.

* * *

D. — Un mio vicino ha costruito un garage in confine con la mia proprietà. La mia casa dista 5 metri dal confine e quindi dal garage. Domando se il vicino poteva costruire in confine.

R. — Siccome nessuna apertura è stata eseguita dal vicino verso la di Lei proprietà, il vicino aveva ed ha senz'altro la possibilità e il diritto di costruire così come ha costruito.

* * *

D. — Io ed un mio cugino intendiamo operare una permuta di fondi. Domando se vi è la tassa sul plus valore e, eventualmente, come viene calcolata.

R. — La tassa sul plus valore esiste anche nel caso da Lei sottoposti. L'Ufficio applica la tassa comportandosi così come se si trattasse di due vendite distinte.

* * *

D. — Possiedo un terreno sulla cantonale di circa 3000 mq. In un angolino esiste sì e no 20 mq di proprietà di terzi e che non possono essere minimamente utilizzati. Deve trattarsi di uno scorporo rimasto così a seguito dell'allargamento della strada e che per la sua configurazione non dà alcuna possibilità di sfruttamento. Tale scorporo interessa del resto solo me. Ora io ho chiesto di poterlo acquistare ma il proprietario non vuol vendere. Non so proprio per quale motivo. Chiedo se non ci sia una possibilità legale di ottenere la proprietà del fondo.

R. — Se le cose stanno effettivamente così come da Lei prospettate esiste la possibilità di espropriare tale fondo. Ella deve indirizzare una istanza, corredata dalla mappa, al perito distrettuale il quale instaurerà la procedura prevista per i casi del genere.

Avv. Emilio Induni.

luogo della moralità del richiedente.

Non si possono per contro accettare come soci i stagionali stranieri che non sono al beneficio di un permesso di soggiorno ma solo di un permesso di lavoro.

* * *

I genitori possono prelevare o destinare ad altri scopi gli importi figuranti sui libretti di risparmio o di deposito dei loro figli minorenni?

Secondo l'art. 290 del Codice Civile, « i genitori hanno il diritto ed il dovere di amministrare la sostanza dei figli finché gli stessi rimangono soggetti alla loro potestà ». Sulla base di questo diritto di amministrazione, essi possono impiegare liberamente la sostanza dei figli, ma ciò secondo i principi di una amministrazione prudente sia dal punto di vista sicurezza, sia dal punto di vista reddito. I genitori hanno perciò il diritto di eseguire dei prelevamenti sui libretti dei propri figli, ma solo per collocare altrove l'importo e non per impiegarlo. Il cassiere non deve tuttavia accertarsi quale sia lo scopo dei prelevamenti; egli non ne è responsabile.

I genitori non hanno dunque il diritto di impiegare gli importi prelevati se non in nuovi collocamenti. Essi hanno però il diritto del godimento della sostanza dei figli, vale a dire cioè che essi possono ritirare gli interessi maturati sulla sostanza dei figli. Il prodotto della sostanza dei figli (art. 293 C.C.) dev'essere innanzitutto impiegato per il loro mantenimento e la loro educazione. Per il resto viene attribuito ai coniugi nella proporzione in cui essi sopportano gli oneri della comunione. E' però escluso dal godimento dei genitori ciò che fu dato al figlio perchè frutti interesse a suo favore, o come libretto di risparmio o con l'espressa condizione che non sia soggetto al godimento dei genitori. L'amministrazione di questi beni da parte dei genitori non può essere esclusa se ciò non fu espressamente stabilito all'atto della liberalità.

Comunicato

Attiriamo l'attenzione degli interessati sul fatto che il 31 dicembre p.v. scade il termine per la domanda di retrocessione dell'imposta preventiva sugli interessi maturati nel

1959.

Le relative istanze devono quindi venir inviate all'Unione tempestivamente! (Al più tardi entro il 30 dicembre 1962.)

Dalla pratica

Uno straniero che beneficia di un permesso di soggiorno rinnovabile può diventare socio della Cassa Raiffeisen?

Sì, a condizione che goda dei diritti civili nel suo paese d'origine e che abbia domicilio nella circoscrizione cooperativa della Cassa alla quale chiede di far parte. Bisognerà comunque tener conto in primo